

COMMUNE DE
GERMIGNY L'EVEQUE
77910

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
CANTON LA FERTE-SOUS-JOUARRE

Tél : 01.64.33.01.89
mairie@germignyleveque.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2024

Reçu en préfecture le 04/04/2024

Publié le

ID : 077-217702034-20240403-2024_16GERM-DE

**Extrait de délibération du Conseil Municipal
en date du 3 avril 2024**

Nombre de conseillers
en exercice : 15
- présents : 12
- votants : 15

L'an deux mille vingt quatre le trois avril
le Conseil Municipal de la commune de Germigny l'Evêque,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie
sous la présidence de Madame Aline MARIE-MELLARE, Maire.

Date de convocation et d'affichage du Conseil Municipal :
25 mars 2024

Etaient Présents :

Mmes Mrs : MARIE-MELLARE Aline - BRIAND Alain - DANET Céline - CASCALES Rodolphe - DUBREUIL Joëlle - SCANZAROLI Jean-Luc - BARRANGER Carole - MORLET Jean-Marie - RISPINCELLE Josiane - MERLIN Bruno - ZOETEMELK Danièle - SALAMONE Célestin

Absents représentés : Bérangère LONGUET par Alain BRIAND - Philippe LEFRANÇOIS par Danielle ZOETEMELK - Lydie ZITOUNI par Carole BARRANGER

Secrétaire de séance: Carole BARRANGER

2024-16 Participation carte Imagni'R 2024/2025 pour les lycéens

Cet abonnement annuel est utilisable sur tous les réseaux de transport collectif (lignes régulières TRANSDÉV, SNCF et RATP) et permet d'effectuer un nombre illimité de déplacements dans les zones citées ci-dessus tant pour les trajets scolaires que pour les loisirs.

Afin d'aider les familles, Madame le Maire propose une participation de la commune à hauteur de 50.00 € par carte.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à **l'unanimité** ladite participation **pour les lycéens uniquement** et autorise Madame le Maire à signer les contrats de vente Tiers Payants correspondants.

VOTE : Contre (0), Abstention (0), Pour (15)

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents
Pour extrait conforme à l'original

Mis en ligne le :

05 AVR. 2024

Fait à GERMIGNY L'EVEQUE, le 3 avril 2024

Le Maire,
Aline MARIE MELLARE



La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.